

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-002

du 20 janvier 2025

n°002

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

mmbres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU

EXCUSES (5) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, M. BAILLY, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité - Autorisation à signer les accords-cadres et les marchés subséquents

Dans le cadre de la fourniture et l'acheminement d'électricité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault souhaitent constituer un groupement de commandes, dont la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault sera coordonnatrice, pour lancer un appel d'offres commun.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 4 ans, et prendra effet le 1er janvier 2026.

La consommation annuelle de la communauté d'agglomération est estimée à 5 024 Mwh et le montant annuel du marché est estimé à 1 009 000 €, toutes taxes comprises.

Il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault, ainsi que les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.

* * * * *

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à signer un accord-cadre sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel de l'accord-cadre,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R 2124-21, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20250120-002

du 20 janvier 2025

n°002

page 2/2

VU les articles R 2162-2, R 2162-7 à R 2162-10 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

CONSIDERANT la nécessité de relancer une consultation pour l'accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault,

– d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

OBJET : Fourniture et acheminement d'électricité

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

78, Boulevard Blossac – CS 90618
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Président,
autorisé par délibération n°2 du bureau communautaire du 20 janvier 2025

ET :

La Commune de Châtellerault

78 Boulevard Blossac – CS 10619
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Maire,
autorisé par délibération du conseil municipal n°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer des accords-cadres à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation des accords-cadres de fourniture et acheminement d'électricité.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation des accords-cadres.
La convention prendra fin uniquement à la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, coordonnatrice du groupement, est chargée de mener toute la procédure de passation des accords-cadres.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des accords-cadres, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à la commune les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges
- le règlement de la consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence
- l'acte d'engagement du candidat retenu
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault tient à la disposition de la commune les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.
Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

ARTICLE 5 : Obligation de la commune de Châtellerault

La commune de Châtellerault, adhérente au groupement, communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu des accords-cadres portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

La commune tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault informée de la bonne exécution de ses accords-cadres.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions décrites à l'article 4 ainsi qu'à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois les accords-cadres conclus, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération,

*Le Président,
Pour le Président,
le Vice Président Délégué,*

M. Gérard PEROCHON

A Châtelleraut, le

Pour la Ville de Châtelleraut,

*Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,*

M. Jacques MELQUIOND

